	Code de conduite et d'éthique professionnelle pour les Fournisseurs	Référence	FCQ-0097
		Révision N°	01
		En date du	10/01/2014
		Page	1 / 3

Introduction

Le Groupe CFT (« CFT ») mène ses activités avec intégrité et en respectant les intérêts d'autrui.

Ce code de conduite et d'Ethique Professionnelle (« Code de Conduite »), destiné aux Fournisseurs de CFT, énonce les principes dans nos relations d'affaires avec les fournisseurs et leurs représentants (« Le Fournisseur »). Il fixe certaines règles que Le Fournisseur doit respecter dans le cadre de ses relations d'affaires avec CFT.

En acceptant les commandes provenant de CFT, Le Fournisseur s'engage à se conformer au présent Code de Conduite.

Respect du présent Code de Conduite

Le Fournisseur devra, en tout temps, veiller à respecter les obligations énoncées dans le Code de Conduite quel que soit le pays ou le lieu d'affaire.

Le Fournisseur devra, sur demande de CFT, apporter la preuve qu'il respecte ces obligations.

Le Fournisseur déploiera tous les efforts nécessaires pour s'assurer que l'ensemble des membres de la société ou du groupe de sociétés dont il fait partie, ainsi que l'ensemble de ses sous-traitants impliqués dans la fourniture de produits et/ou de services à CFT, respectent les exigences énoncées dans le Code de Conduite.

Respect des lois

Le Fournisseur respectera l'ensemble des lois et règlements en vigueur, y compris, sans limitation aucune, ceux qui se rapportent aux questions énumérées ci-dessous.

Anti-corruption

Le Fournisseur s'interdira, dans le cadre de son activité, de mener des activités frauduleuses ou de solliciter indûment toute somme au titre de son activité. Le Fournisseur s'interdira d'agir dans une situation qui créerait un conflit d'intérêt avec un représentant de CFT.


Le Fournisseur s'interdira de proposer, payer, demander ou accepter toute somme, bien ou service de nature à influencer une quelconque décision d'un ou plusieurs représentants de CFT.

Les présents et cadeaux sont tolérés lorsqu'ils représentent une valeur symbolique et/ou ne constituent pas un avantage personnel attribué à l'un des représentants de CFT. A titre de référence, ceux-ci sont tolérés s'ils représentent une valeur cumulée annuelle par individu inférieure à 65 euros TTC (cf. code général des impôts Annexe 4_art 28-00A). Les représentants de CFT sont libres de les refuser et Le Fournisseur ne doit alors en aucun cas insister.

Les invitations à des repas d'affaires, des séminaires ou évènements seront tolérées tant qu'ils revêtent un caractère public et/ou professionnel en adéquation avec les missions des représentants de CFT invités.

Droits de l'homme

Le Fournisseur apportera son soutien à la protection des droits de l'homme reconnus au plan international et les respectera.

	Code de conduite et d'éthique professionnelle pour les Fournisseurs	Référence	FCQ-0097
		Révision N°	01
		En date du	10/01/2014
		Page	2 / 3

Pratiques en matière d'emploi

a. Lutte contre la Discrimination

Le Fournisseur ne pratiquera dans ses relations d'affaires aucune forme de discrimination positive (sauf si la loi en vigueur l'y oblige) ou négative, fondée sur la race, l'âge, la religion, le sexe, la situation de famille ou l'orientation sexuelle.

b. Sécurité, hygiène et conditions de travail

Le Fournisseur mettra à la disposition de ses salariés un environnement de travail sécurisé et respectueux des conditions d'hygiène. Le Fournisseur procédera à des inspections régulières des conditions de sécurité et d'hygiène dans ses installations et prendra toutes mesures correctives nécessaires.

Le fournisseur informera CFT de toute situation qui enfreindrait les principes ci-dessus et qu'il serait amené à rencontrer ou subir.

c. Travail des enfants

Le Fournisseur s'interdira d'employer des enfants n'ayant pas l'âge légal pour travailler et n'apportera pas son soutien au travail des enfants sous quelque forme que ce soit. Le Fournisseur veillera notamment à ce que ses propres sous-traitants n'emploient pas d'enfants n'ayant pas l'âge légal de travailler. Le Fournisseur s'interdira en tout temps d'engager un enfant pour remplir toute tâche ou occuper tout emploi susceptible de porter préjudice à sa santé ou à son éducation, ou de nuire à son développement physique, mental ou moral. Le Fournisseur se conformera en tout temps à la Déclaration des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant.

Conditions de travail équitables

d. Temps de travail et rémunération

Le Fournisseur devra respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur ainsi que les pratiques du secteur considéré en matière de temps de travail et de rémunération y compris le traitement des heures supplémentaires. Le Fournisseur veillera, s'agissant des temps de repos, au respect des besoins humains de base pour ses salariés et sous-traitants.

e. Travail forcé

Le Fournisseur s'interdira d'avoir recours au travail forcé de quelque nature qu'il soit. On entend par travail forcé ou obligatoire tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction et effectué par cette personne contre son gré.

f. Liberté d'Association

Le Fournisseur soutiendra la liberté d'association et le droit pour ses salariés à bénéficier de conventions collectives.

Exigences en matière de protection de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à agir dans le respect de l'environnement, à mener son activité selon des principes respectueux de l'environnement et à adopter une approche visant à réduire son impact sur l'environnement. Le Fournisseur aura recours à un système de gestion de l'environnement et assurera un niveau élevé de protection de l'environnement en matière d'approvisionnements, de fabrication et de transport.



Vérification - Audit - Résiliation

CFT se réserve le droit de vérifier que le Fournisseur respecte ce Code de Conduite. Le processus de vérification inclue notamment des audits programmés et menés par CFT ou des tiers auditeurs. Les inspections seront demandées et effectuées de façon à éviter la divulgation sans restriction des informations confidentielles du Fournisseur ainsi que toute interruption inutile de l'activité du Fournisseur. Dans l'hypothèse où CFT constaterait toutes actions ou conditions non-conformes au Code de Conduite, elle pourra demander que des mesures correctives soient prises.

Toute violation donne le droit à CFT de résilier tout contrat d'achat, commande ou intention de commande ou tout autre engagement avec le Fournisseur, sans encourir aucune responsabilité envers le Fournisseur ni être redevable d'aucun dédommagement.

Les obligations énoncées dans le Code de Conduite continueront à produire leurs effets aussi longtemps que Le Fournisseur portera une responsabilité envers CFT au titre des relations d'affaires passées et notamment durant la période de garantie.

Société :

Nom / Fonction :

Date :

Signature et cachet :

(Précédée de la mention "Lu et approuvé")